

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2010

Le 26 avril 2010, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GIACOMINI, Maire.

Etaient présents : 13 membres : Maurice GIACOMINI, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Alain BOSSON, Didier BAUD, Michel BOUSQUET, Daniel GUILLEMARD, Laurent HUAU, Stéphane LANCOUD, Anny MARTIN, Christian SORO, Bruno TASSAN, Gilbert THIODET.

Absents : 2 membres : Pascal AUDUC, Frédérique GRAND.

Date de la convocation : 19 avril 2010.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 mars 2010,
- **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – « CHENEVIERS »

Dans le cadre d'un renforcement des lignes HTA / BT au niveau du lieu-dit « Cheneviers », il est proposé d'accepter une convention de servitudes pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur une parcelle appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de servitudes de passage avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur une parcelle de la Commune, au lieu-dit « Cheneviers »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE SUR LA RD1206

Le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études APS prévoit que « le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel des travaux ».

Le coût prévisionnel des travaux (niveau DCE) est arrêté à 245.731,70 € H.T., soit 293.895,11 € T.T.C. Le forfait définitif de rémunération est donc de : 245.731,70 € x 6,80 % = 16.709,76 € H.T., soit 19.984,87 € T.T.C.

L'avenant n° 1 est ainsi de - 1.290,18 € H.T. par rapport au montant provisoire défini au contrat de maîtrise d'œuvre, soit une diminution de 7,17 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du giratoire sur la RD1206,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – MONTANT POUR 2009

L'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée, depuis le 01 janvier 1990, au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'Inspection d'Académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition du Comité des Finances Locales de fixer l'augmentation maximale de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009 à 1,0178 % par rapport au montant de l'année 2008.

PARTICIPATION FISCALISEE AU SIAEAB – EXERCICE 2010

Il est proposé que la participation de la Commune au SIAEAB soit fiscalisée pour l'année 2010, comme lors des dernières années. Cette participation pour l'année 2010 s'élève à 14.315 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fiscaliser la participation de la Commune au SIAEAB pour l'exercice 2010.

REMISE GRACIEUSE POUR DEROGATION SCOLAIRE

La Commune d'Etrembières a émis un titre de recette au nom de la Commune de Reignier, d'une valeur de 180 €, pour la compensation financière de la dérogation scolaire de deux enfants domiciliés à Reignier mais scolarisés à Etrembières. Mais, la Commune de Reignier ne souhaite pas prendre en charge ces frais, estimant que ses écoles possèdent la capacité suffisante pour recevoir ces enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la remise gracieuse du titre de recette de 180 € au nom de la Commune de Reignier.

PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE

Il est précisé que, selon l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, "L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité."

Ainsi, l'autorité territoriale a une obligation de résultat en matière d'hygiène et de sécurité. Elle doit donc décider et mettre en place une réelle démarche de prévention afin de protéger la santé et la sécurité de son personnel, en réalisant un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité, communément amené « Document Unique ».

Le Document Unique a été validé par la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal approuve le Document Unique, en remerciant et félicitant les différents intervenants qui ont travaillé sur ce dossier, et demande que ce Document soit actualisé chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

*** Prioriterre - Concours « Familles à énergie positive »**

Monsieur HUAU rappelle que la 3^e édition du concours « Familles à énergie positive » va bientôt être lancée, et que Prioriterre recherche donc de nouvelles candidatures. Il est rappelé qu'une équipe doit comporter environ 10 candidats, et que le but est une économie d'énergie de l'ordre de 8 % en 6 mois.

Il est proposé de faire des appels à candidature, en précisant les excellents résultats obtenus sur la Commune lors de l'édition précédente de ce concours.

Il est décidé de déterminer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal la participation ou non de la Commune d'Etrembières à la 3^e édition du concours « Familles à énergie positive », notamment au regard de la réception ou non de candidatures à ce projet.

*** Présentation de l'utilisation de l'aide accordée aux sinistrés d'Haïti**

Le Conseil Municipal a accepté, lors d'une précédente séance, de verser une aide exceptionnelle de 1.800 € pour les victimes de la catastrophe naturelle en Haïti à l'association « Energies Sans Frontières ».

Monsieur HUAU présente les premiers résultats de l'utilisation de cette aide à Haïti : l'association a fourni et livré 4 ballons d'éclairage de sécurisation, un groupe électrogène, un groupe moto pompe, du câble, des tableaux de protection pour 8 alimentations, des systèmes d'éclairage intérieur de toile de tente et des lits. Ce matériel permettra l'équipement de deux camps.

L'objectif est maintenant de fournir 3 camps de tentes et de matériel, pour notamment le jardinage et la culture (graines, semences, outils à main, brouettes, échelles, motoculteurs, piquets, râteliers, fourches,...).

*** Convention de partenariat – Crèche parentale « TINTAMARRE »**

Lors de sa séance en date du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Commune d'Ambilly et l'association de la Crèche Parentale d'Ambilly « Tintamarre », afin de définir le mode de fonctionnement et d'organisation des nouveaux locaux de la garderie multi-accueil d'Ambilly, et la participation financière de chaque structure. Cette convention de partenariat était valable un an, à compter du 01 septembre 2006. Elle a ensuite été reconduite chaque année.

Il est rappelé que cette convention fixe la participation de la Commune d'Etrembières à 2.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de partenariat pour la crèche parentale « Tintamarre » d'Ambilly,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

*** Demande de cession gratuite de terrain pour élargissement de la voirie**

Dans le cadre du permis de construire portant sur les propriétés de Mesdames Alice BELTRAMI, Nadine BELTRAMI et Véronique BELTRAMI, au niveau des parcelles B 182 et 183, il est proposé de demander une cession gratuite de terrain, afin de pouvoir réaliser un élargissement futur de la voirie du chemin des Vignes du Château.

Cette demande de cession porterait sur le lot C de la division parcellaire, d'une superficie de 843 m², et la cession gratuite de terrain serait d'une surface de 15 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** la cession gratuite d'une partie de terrain de 15 m², dans le cadre du dépôt d'un permis de construire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance